



– « Les ESPOIRS du FOOTBALL » –

Evaluation / Accompagnement / Perfectionnement / Détection / Sélection / Orientation

Détection / Sélection Centre de Perfectionnement de Départemental

Sisteron, le 8 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre fille a été retenue pour participer au prochain centre de perfectionnement départemental (CPD) aux dates suivantes :

- ⚽ **Mercredi 21 octobre 2020 à Sisteron**
- ⚽ **Mercredi 28 octobre 2020 à Sisteron**

Pour ces deux jours le rendez-vous est fixé à 9h30. La fin est programmée pour 16h15

Chaque joueuse devra se présenter avec l'autorisation parentale complétée et signée.

Toute absence devra être justifiée impérativement avant le 21 octobre 2019.

Personne à contacter en cas d'absence (**uniquement par mail**)

Pierre-Yves Bernier (CTD DAP) – pybernier@alpes.fff.fr

Chaque joueuse devra se munir :

- ⚽ D'un équipement sportif complet (crampons moulés obligatoire)
- ⚽ D'une gourde (grande taille) obligatoire
- ⚽ D'un masque
- ⚽ Repas tiré du sac
- ⚽ De l'autorisation parentale complétée et signée

Objectifs de l'opération :

- ⚽ Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- ⚽ Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge (assurer le suivi de la promotion d'une saison sur l'autre)
- ⚽ Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- ⚽ Préparer la sélection départementale pour le Match Inter Districts (11 Novembre 2020)

Protocole sanitaire en vigueur

- 🏆 Désinfection des mains à l'arrivée et au départ des joueuses et des encadrants
- 🏆 Port du masque obligatoire pour les encadrants du début à la fin.
- 🏆 Port du masque obligatoire pour les joueuses dans le stade en dehors de l'activité
- 🏆 Distanciation physique entre les joueuses entre-elles et les encadrants lors des briefings.
- 🏆 Désinfection du matériel à la fin
- 🏆 Chasuble individuelle et numérotée
- 🏆 Gourde ou bouteille individuelle

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur (euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur (euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension.

Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

En cas d'absence, prévenir Pierre-Yves Bernier (pybernier@alpes.fff.fr)